

STUDIA SOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 979 600 euros
Siège social : 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES
RCS SALON-DE-PROVENCE 351 413 695

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU

10 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le 10 août 2026, à 10 heures,

La société STUDIA SAS,
société par actions simplifiée au capital de 463 890 euros, ayant son siège social 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES, immatriculée au RCS SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 518 048 152, représentée par la société RECITAL, elle-même représentée par M. Vincent COENT en qualité de représentant permanent.

agissant en sa qualité d'associé unique de la société STUDIA SOLUTIONS,

décide ce qui suit :

ARTICLE 1 - Révocation du Président en fonctions

L'associé unique décide, de révoquer la société GENVALUE PARTNERS de ses fonctions de Président de la société STUDIA SOLUTIONS, avec effet immédiat.

Il est rappelé que cette révocation intervient à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, et n'ouvre droit à aucune indemnisation, conformément à l'article 18 des statuts.

ARTICLE 2 - Nomination de STUDIA SAS en qualité de Président

L'associé unique décide, conformément à l'article 18 des statuts, de nommer en qualité de Président de la société STUDIA SOLUTIONS la société :

- **STUDIA SAS,**
société par actions simplifiée,
au capital de 463 890 euros,
dont le siège social est situé 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES,
immatriculée au RCS SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 518 048 152,

Le mandat de la société STUDIA SAS prendra effet à compter de ce jour et sera d'une durée illimitée.

La société STUDIA SAS déclare accepter les fonctions de Président de la société STUDIA SOLUTIONS et atteste ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4

ARTICLE 3 - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives ou de publicité consécutives aux présentes décisions.

STUDIA SAS

Représentée par M. Vincent COENT

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné :

Nom : COENT

Prénoms : Vincent, Jean-Marie, François,

Demeurant à : 74 rue de la République, Argenteuil (95)

Né le : 11 février 1975

A : Nantes

De (*nom de naissance et prénoms du père*) : COËNT Jean-Marie, François, Roger

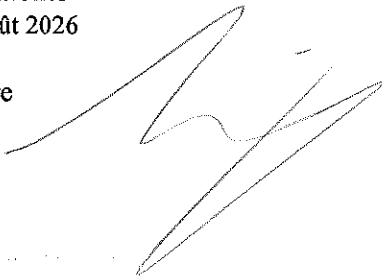
Et de (*nom de naissance et prénoms de la mère*) : BOUYER Chantal, Marie-Ange, Pierrette

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A. 123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à Vitrolles

Le 10 août 2026

Signature



Rappel : Article L. 123-5 du code de commerce

« Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes. »

